REPUBLIQUE DU TCHAD **UNITE - TRAVAIL - PROGRES**

-=-=-=-=- -=-=-=-=-

MINISTERE DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS

-=-=-=-=-

DIRECTION DE CABINET

ARRETE N°_____/MPT/SG/04
Portant modification de l'Arrêté n°010/MPT/CAB/04

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°009/PR/98 du 17 août 1998, portant sur les Télécommunications ;

Vu le Décret n° 230/PR/2003 du 24 juin 2003, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 019/PR/PM/04 du 02 Février 2004, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret n° 331/PR/PM/SGG/2002 du 26 juillet 2002, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Vu le Décret n° 020/PR/MPT/03 du 27 janvier 2003, portant Organigramme du Ministère des Postes et Télécommunications ;

Vu le Décret n°546/PR/PM/2003 du 31 décembre 2003, portant nomination au poste de responsabilité au Ministère des Postes et Télécommunications

Vu l'Arrêté n°010/MPT/CAB/04 du 16 avril 2004, portant autorisation à l'Inspecteur Général du Ministère des Postes et Télécommunications d'effectuer un contrôle à la SOTELTCHAD ;

Vu les nécessités de service,

ARRÊTE

Article 2 : L'Inspecteur dispose de jours au lieu de dix jours pour déposer son rapport.

Article 3 : Le présent Arrêté prend effet pour compter de la signature et sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le 16 avril 2004

Ampliations
- MPT/SG ….1
- SOTEL TCHAD …
- Chrono ……..1

Le Ministre des Postes et Télécommunications

Dr. BRAHIM SEID